



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

SAS METHAMONDY SUR LA COMMUNE DE BOURG-DE-PEAGE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La SAS METHAMONDY a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de BOURG-DE-PEAGE (26300), Route de Mondy (activité visée par la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **lundi 30 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie BOURG-DE-PEAGE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

lundi, mercredi, vendredi de 9h-12h et 13h30-17h

mardi et jeudi de 9h-12h et 13h30-18h

samedi 9h-12h

Un exemplaire du dossier est également déposé en mairie d'ALIXAN, et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture soit :

Lundi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Mardi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Mercredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Jeudi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Vendredi : 8h00 - 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drome.gouv.fr), dans la rubrique Publications – Publications légales et avis – Accès aux différentes publications - Installation Classée pour l'Environnement - ICPE Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie BOURG-DE-PEAGE adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

BOURG-DE-PEAGE, ALIXAN, MONTELIER, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, BESAYES, CHABEUIL, VALENCE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHARPEY, MARCHES, MONTVENDRE, PEYRUS, ROCHEFORT-SAMSON, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, CHATEAUDOUBLE, GEYSSANS, LA BAUME-D'HOSSTUN, CHANOS-CURSON, BARBIERES, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, BARCELONNE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.